



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

#### Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en faveur de l'enfance.

#### Rapport n° CP/2015/382

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

#### Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe.

#### - THEMIS :

L'Association poursuit deux missions : l'accès au droit individuel et les actions collectives d'éducation à la loi et à la citoyenneté.

Elle a pour vocation :

- d'accueillir et d'accompagner les jeunes et leurs familles sur toutes les questions de droit,
- de permettre aux jeunes d'accéder à la connaissance de leurs droits, notamment pour qu'ils puissent être entendus dans les procédures administratives et judiciaires les concernant,
- de contribuer à la protection et à la sécurité des enfants et des jeunes (violences intra familiales et liées à l'environnement social et urbain) tant au niveau individuel que collectif,
- de sensibiliser les enfants et les jeunes à leurs droits et obligations afin de leur permettre une socialisation respectueuse des autres dans tous leurs lieux de vie,
- de former les acteurs locaux de terrain (enseignants, travailleurs sociaux, personnels de la ville, bailleurs sociaux, animateurs...) à la prise en compte sociale des problématiques liées à l'accès au droit et l'aide aux victimes pour les enfants, les jeunes et leurs familles.

L'association exerce la mission administrateur Ad Hoc pour le compte du Département du Bas-Rhin en vertu d'une « convention d'objectifs et de versement d'une subvention dans le cadre du fonctionnement de l'association et de l'exercice d'un mandat d'administrateur Ad Hoc pour les enfants confiés au Président du conseil Général du Bas-Rhin », en date du 29 mai 2010 et annuellement reconduite depuis par avenant.

L'association compte 135 membres, 30 bénévoles et 17 salariés (15,3 ETP).

La demande pour la mission mandat ad hoc est conforme à ce que prévoit la convention de 2010 et répond, dans un cadre légal très précis, à un besoin des enfants confiés au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Dans le cadre du bilan de l'activité de Thémis en tant d'administrateur ad hoc, il a pu être mis en exergue que l'association intervient grâce à une équipe pluridisciplinaire compétente de 6 personnes, garantissant une réelle sécurité juridique et une continuité de service ; la déontologie mise en œuvre est conforme aux bonnes pratiques préconisées par l'Observatoire National de l'enfance en danger.

Pour 2014, en termes d'activité, les nouvelles désignations en tant qu'administrateur ad hoc sont inférieures à 2013 (99 au lieu de 125), mais le nombre de mandats pour des

enfants confiés est supérieur (57 au lieu de 47). Le stock de dossiers s'établit à 332 (385 en 2013), dont 114 (177 en 2013) concernent des enfants confiés à l'ASE.

Il est proposé une aide de 99 662,00 €.

- La Passerelle :

Créée en décembre 2006, elle a pris le relais d'une antenne de consultation familiale de la Grande Ecluse de Strasbourg. Elle se veut une association locale ouverte sur la médiation familiale et l'accompagnement individuel de toute personne en rupture de liens.

Elle soutient, conseille et accueille les familles en grande difficulté moyennant un tarif unique de 5 € par séance.

En 2014, l'association a accompagné 198 familles à raison de 3 à 5 rendez-vous sur une durée de plus en plus longue (de 6 à 8 mois), soit un nombre de 559 heures consacrées. L'association compte 16 adhérents, 7 bénévoles, 2 équivalents temps plein salariés.

Il est proposé une aide de 10 963,00 €.

- Tremplin J :

L'association est en charge de l'insertion scolaire et professionnelle de jeunes ayant décroché scolairement. A ce titre, elle prend en charge essentiellement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance pour leur permettre de remettre le pied à l'étrier.

Cette action permet la mise en place d'une formation alternant deux semaines de cours en petits groupes de 4 jeunes en vue de préparer au Certificat de Formation Générale et deux semaines de stage en entreprises afin de découvrir des secteurs professionnels, d'élaborer un projet professionnel et d'insertion professionnelle.

En 2014, 15 jeunes ont été admis dans ce dispositif.

Il est proposé une aide de 6 935,00 €.

- Le chemin de vie

L'objectif de l'association Le Chemin de Vie, Organisme Autorisé pour l'Adoption, est de faciliter l'adoption d'enfants « à particularités » (handicapés physiques ou mentaux, grands ou en fratrie) au sein de familles volontaires.

En 2014, 57 familles ont contacté l'association (dont une a concrétisé son projet d'adoption), 8 familles ont été reçues en entretien, 13 nouveaux dossiers d'enfants ont été confiés.

Il est proposé une aide de 2 736,00 €.

- TOUT JOUR LA :

L'association a pour but d'accueillir, de rencontrer, d'écouter des adolescents et jeunes adultes (15/25 ans) en manque de repères quelles que soient leurs origines socio-économiques, culturelles, ethniques, leurs orientations religieuses ou leurs lieux d'habitation.

Elle poursuit son activité et cherche à se faire connaître. En 2015, elle va consolider son activité à l'université.

Il est proposé une aide de 475,00 €.

Le montant total des aides attribuées s'élève à 120 771,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	215 000,00 €	215 000,00 €	120 771,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*-décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 120 771 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé à la présente délibération;*

*-autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, à intervenir à cet effet entre le département et l'association THEMIS, bénéficiaire de l'une de ces subventions*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY